



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Bernard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

| | | | |
|---|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 29 | Votes pour | : 29 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 26 + 3 | Votes contre | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 29 | Abstention | : 0 |

Objet : Subvention Maison de l'Emploi et de la Formation 23

La subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation attribuée par convention en 2023 est reconduite en 2024 pour la somme de 33 500 €.

Cette somme est inscrite dans le budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2023, signifiant le montant de la subvention accordée pour 2024 et de verser la subvention.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 mars 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.